



DEMANDE D'AUTORISATION D'ORGANISATION DE FÊTE DES VOISINS OU DE RUE

ORGANISATEUR

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél : Mail :

Pendant la présence du public, un responsable de l'événement doit se trouver sur les lieux pour prendre si nécessaire, les premières mesures de sécurité.

Coordonnées du référent sécurité (si différent de l'organisateur) :

Nom :
Prénom :
Adresse :
Tél : Mail :

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT

Adresse et lieu du déroulement :
Date et horaire d'ouverture au public :
Horaires de l'installation : Horaires de démontage :

Aucune autorisation de fermeture de voie ne sera délivrée en dehors de la date officielle de la fête des voisins.

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Demande d'arrêté municipal relatif à la circulation : ☐ Oui ☐ Non
(Deux barrières vous seront fournies pour la fermeture des rues demandées)

Voie :
Tronçon compris entre la voie :
et la voie :

Bus :
dans la rue : ☐ Oui ☐ Non Arrêt(s) sur le tronçon : ☐ Oui ☐ Non Préciser N° de(s) lignes(s) :

La fermeture de rue sera limitée aux voies communales et à un tronçon de rue.

Demande d'arrêté municipal relatif au stationnement : ☐ Oui ☐ Non

Voie :
Tronçon compris entre la voie :
et la voie :

Nombre de personnes attendues sur l'évènement :

SÉCURITÉ ET SECOURS

Fiche de synthèse de la sécurité et la sûreté de l'évènement ou de la manifestation à remplir obligatoirement.

L'organisateur s'engage à :

- ***mettre en place un barrièrage du site***
- ***laisser l'accès aux propriétés riveraines***
- ***laisser un passage en cas d'intervention de véhicules d'incendie, de secours et de sécurité***
- ***installer un dispositif spécifique destiné à empêcher la circulation des véhicules aux abords***

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- ☐ Copie de la fiche de sécurité adressée à la Préfecture
- ☐ Plan de situation
- ☐ Attestation d'assurance

SIGNATAIRE DE L'ORGANISATEUR

Le : à

NOM..... PRENOM.....

SIGNATURE

AVIS DE LA VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSES

Le :

Monsieur Pierre-Michel DELECROIX
Maire de Saint-Maur,

SIGNATURE

pref-manifestations@val-de-marne.gouv.fr ATTENTION: chaque évènement doit faire l'objet d'un mail. L'envoi d'un seul mail pour plusieurs évènements est à proscrire

FICHE SYNTHÈSE DE LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ

DE L'ÉVÈNEMENT

NOTA BENE :

Cette fiche est destinée à accompagner chaque projet et devra être jointe obligatoirement au dossier de présentation et de sécurité-sûreté de l'évènement.

Il conviendra de joindre systématiquement un plan des lieux précisant les dispositifs de sécurité-sûreté retenus.

PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT

PRÉSENTATION DE L'ÉVÈNEMENT			
Intitulé de l'évènement			
Dates (s) et horaires de l'évènement			
Adresse de l'évènement			
Autorisation d'occuper les lieux accordée par le propriétaire des lieux	Entourer la réponse <table> <tr> <td>OUI</td> <td>NON</td> </tr> </table>	OUI	NON
OUI	NON		
Type d'évènement (festif, culturel, sportif, autre)			
Objet de l'évènement	Description de l'ensemble des activités prévues, sportives ou festives : concert (en préciser le type), buvette, restauration, piste de danse, jeux collectifs, animations diverses, etc.)		
Description du (des) lieu(x) utilisé(s)	Préciser la nature des lieux (Espace public, voie publique, domaine ou lieu privé, bâtiment ayant la qualité d'ERP, en intérieur ou en extérieur)		
Nombre de personnes attendues dans ces lieux à un instant « T »			
Coordonnées de(s) organisateur(s)	Noms – prénoms – Tél et adresse mail :		
Coordonnées du référent sûreté du projet	Noms – prénoms – Tél et adresse mail :		

MESURES DE SECURITE ET DE SECOURS MISES EN PLACE POUR L'EVENEMENT

NOTA BENE : Dans le cas où il vous est demandé de répondre par OUI ou par NON, il convient d'entourer la bonne réponse.

Personnels intervenant dans la zone de l'évènement	Nombre d'agents de police municipale : Nombre d'agents privés de sécurité : Nombre de bénévoles :		
Nombre de postes inspection filtrage (PIF) (à reporter sur la carte)			
Palpations de sécurité	OUI	NON	
Contrôle des sacs et bagages	OUI	NON	
Détection des métaux	OUI	NON	
Signalétique VIGIPIRATE réglementaire	OUI	NON	
Périmètre de l'évènement clos de manière à éviter toute intrusion	OUI	NON	
Utilisation de barrières	OUI	NON	
	Si, oui, s'agit-il de (entourer la bonne réponse) : barrières Vauban barrières Heras		
Interdiction de stationnement sur voie publique au droit des lieux (si oui, à reporter sur la carte)	OUI	NON	
Interdiction de circulation sur voie publique au droit des lieux (si oui, à reporter sur la carte)	OUI	NON	
Installation de plots béton ou autre sur voie routière (si oui, indiquer le nombre de plots)	OUI	NON	
Poste de sécurité/sûreté de l'organisateur (si oui, à reporter sur la carte)	Indiquer si un poste de sécurité/sûreté est prévu		
Mesures de prévention anti-Covid19			
Mesures de secours Détailler les mesure de secours prévues et indiquer notamment Si l'assistance d'une association de sécurité civile est envisagée (pour les manifestations nautiques, indiquer si un dispositif de Prévention et de secours nautique est prévu			

MOYENS LOGISTIQUES	
Restauration	Description détaillée
Buvette	Description détaillée
Sonorisation des lieux	Description détaillée et préciser si une étude d'impact est prévue
Structures éphémères	Entourer les mentions adéquates et préciser le nombre de Structures prévues Tentes Barnums Structures gonflables Scène Podium Gradins Autres (à préciser)

PRESRIPTIONS SECURITAIRES A RESPECTER

- Les évènements devront être organisés de préférence dans des espaces clos suffisamment spacieux pour accueillir les participants (stades, centre des expositions, salles omnisports, etc.) ;
- Dans le choix des lieux de manifestation, les organisateurs doivent privilégier les lieux équipés d'un dispositif de vidéo protection ;
- Comme pour tout site accueillant du public, il convient de prévoir une limite de capacité d'accueil des spectateurs en fonction de la configuration des lieux et de son classement au titre de la réglementation relative aux établissements recevant du public ;
- Systématiser la palpation de sécurité sur les personnes accédant à la zone ;
- Compléter les palpations de sécurité par des moyens de détection corporelle de métaux pour effectuer, si nécessaire, une levée de doute ou si les circonstances le commandent ;
- Mettre en œuvre en amont des contrôles d'entrée, dans un périmètre à définir localement des points d'accueil et d'orientation des participants, ces dispositifs permettront l'exercice d'une mission d'observation et de signalement (comportements inadéquats), d'orientation du public (vers des consignes, les points d'entrée les moins chargés, etc.), et de conseil. Il ne s'agira en aucun cas de pré-filtrage des opérations de contrôle d'accès effectuées en aval, mais d'un dispositif de vigilance, de régulation et d'information. La localisation de ces points sera définie en concertation avec l'organisateur (s'il ne s'agit pas de la mairie). Les ressources nécessaires à leur fonctionnement sont fournies par l'organisateur. Le cas échéant les agents de la force publique pourront être sollicités par les personnels de l'organisateur affectés à ces missions en cas de difficultés ou d'incidents ;
- Interdire l'entrée aux personnes avec des sacs volumineux ou bien des bagages. L'organisateur veillera en conséquence à mettre en place, si besoin, un service de consignes surveillées à l'extérieur de la zone de manifestation ;
- Le service de sécurité interne de l'organisateur effectuera une inspection minutieuse des lieux avant l'ouverture pour détecter la présence éventuelle d'objets suspects. Le cas échéant, il pourra solliciter auprès de la préfecture une inspection de la zone par un service de déminage ;
- Un référent sûreté sera désigné en qualité d'interlocuteur des services de police ;
- Mettre en place un dispositif d'accréditation des personnels travaillant dans la zone de la manifestation sous la responsabilité de l'organisateur ;
- Prendre éventuellement toutes les mesures de police administrative adaptées (interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique, interdiction de stationnement, etc.) qui devront être portées à la connaissance du public de façon anticipée et par toute voie de communication efficace ;
- Mettre en place des dispositifs spécifiques destinés à empêcher ou ralentir la circulation des véhicules aux abords ou en périphérie des lieux à forte concentration. Toutefois, eu égard à la nécessité de maintenir en toute circonstance l'accessibilité des véhicules de secours d'urgence ou de lutte contre les incendies, vous privilégiez l'installation de chicanes ou de dispositifs bloquants amovibles.